

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BÉCANCOUR  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

## **RÈGLEMENT # 2024-279** **modifiant le règlement général harmonisé # RM-2019 afin de clarifier la** **disposition concernant les pièces pyrotechniques**

**ATTENDU** que le règlement général harmonisé de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est entré en vigueur le 11 septembre 2019;

**ATTENDU** que le règlement général harmonisé porte le titre de « Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

**ATTENDU** que l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

**ATTENDU** que les douze municipalités du territoire ont adressé, par résolution, une demande afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger une coquille à l'article 94 traitant des pénalités;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Louis-Vincent Legault lors de la séance du 5 mars 2024;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 5 mars 2024;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été envoyée le 29 février 2024 à tous les membres du conseil municipal;

SUR PROPOSITION DE GILLES MARCHAND  
APPUYÉ PAR LOUIS-VINCENT LEGAULT

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « **Règlement # 2024-279 modifiant le règlement général harmonisé # RM-2019 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 19 intitulé « Pièces pyrotechniques - SQ » est modifié par l'ajout d'un second paragraphe qui se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, l'obligation d'obtenir un permis ne s'applique pas aux pièces pyrotechniques achetées en vente libre dans un commerce de détail.

### **Article 2**

La première phrase du premier paragraphe de l'article 94 intitulé « Pénalités – SQ » est modifiée par l'ajout de l'expression « pour une personne morale » à la fin de ladite phrase.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Entrée en vigueur**



Eric Dupont  
Maire



Martine Lafond  
Directrice Générale et greffière-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	5 mars 2024
Adoption du règlement 2024-278	2 avril 2024
Avis public d'adoption	4 avril 2024